

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019**

**Date de la convocation : 24/09/2019**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

**Ont donné pouvoir :** Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, M. Christian JANIN à M. Isidore POLO, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

**Absents :** M. André MASSE, M. Adrien RUBAGOTTI.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET : PETITE ENFANCE :** Actualisation du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) gérés par l'Agglomération.

**Rapporteur :** Lucette GIRARDON TOURNIER

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Suite à la fusion de ViennAgglo et de la communauté de commune de la région de Condrieu, Vienne Condrieu Agglomération a dû harmoniser son règlement de fonctionnement des 16 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) dont elle a la gestion sur son territoire.

Ce nouveau règlement de fonctionnement (travaillé avec des élus, des parents et des professionnelles petite enfance) a été adopté en conseil communautaire le 15 mai 2019.

Or la commission d'action sociale de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales le 16 avril 2019, a voté une évolution du barème des participations familiales (inchangé depuis 2002). Ce nouveau barème est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Conformément aux dispositions du décret n° 200-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 et de l'arrêté du 26 décembre 2000, modifiés par le décret du 20 février 2007, relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans « un règlement conforme est obligatoire pour bénéficier des financements de la caisse allocations familiales ». Il est donc nécessaire que le conseil communautaire délibère à nouveau pour intégrer ce nouveau barème. Celui-ci sera intégré aux annexes pour anticiper d'éventuelles évolutions. Quelques précisions détaillées et validées en commission Petite enfance ont également été ajoutées à cette occasion.

-----

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 18-01 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 4 janvier 2018, portant sur l'installation du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération.

**VU** l'avis de la commission Petite enfance du 09 mai 2019,

**VU** la délibération n° 19-56 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 19 mai 2019 portant approbation du règlement de fonctionnement unique sur les EAJE de Vienne Condrieu Agglomération,

**VU** la circulaire n°2019-005 du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales portant sur le barème nationale des participations familiales,

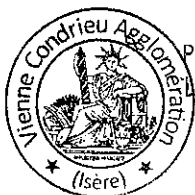
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'actualisation du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant joint à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2019**

Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le - 9 OCT. 2019  
et a été publiée le - 9 OCT. 2019

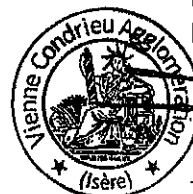


Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Claude BOUR

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



  
Thierry KOVACS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*